



Assemblée générale

Distr. limitée
6 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 122 g) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

**Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal,
Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste : projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/10 du 26 octobre 1999, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise, estimant qu'il était mutuellement avantageux pour l'Organisation des Nations Unies et pour la Communauté de coopérer entre elles, et ses résolutions 59/21 du 8 novembre 2004, 61/223 du 20 décembre 2006 et 63/143 du 11 décembre 2008,

Rappelant également les articles de la Charte des Nations Unies, en particulier ceux du Chapitre VIII, qui encouragent les activités de promotion des buts et principes de l'Organisation dans le cadre de la coopération régionale, et la résolution 1809 (2008) du Conseil de sécurité, en date du 16 avril 2008, sur la paix et la sécurité en Afrique,

Considérant que les activités de la Communauté des pays de langue portugaise complètent et appuient celles de l'Organisation,

Consciente qu'il importe de faire ressortir comme il se doit l'utilité de la langue portugaise dans les activités de l'Organisation des Nations Unies,

Se félicitant de la célébration par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour la cinquième année consécutive, de la Journée de la langue portugaise, le 12 mai 2010,

1. *Prend note avec satisfaction* des résultats de la huitième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des pays de langue portugaise, tenue à Luanda le 23 juillet 2010 sous le thème « Solidarité dans la diversité de l'espace lusophone », qui a mis l'accent sur sa diversité culturelle et son



développement socioéconomique, l'importance de la solidarité dans les domaines politique et diplomatique, l'aide au développement et la promotion, la projection et la diffusion de la langue portugaise, facteur d'union entre les huit États membres de la Communauté et entre leurs 240 millions d'habitants, dont la langue officielle est le portugais;

2. *Souligne* combien il importe de renforcer les synergies entre la Communauté des pays de langue portugaise, les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dont les activités ont une incidence directe sur les pays de langue portugaise;

3. *Se déclare satisfaite* du renforcement de la coopération entre la Communauté des pays de langue portugaise et les institutions spécialisées et les organismes et programmes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;

4. *Se félicite* de la signature, en juin 2009, d'un accord de coopération entre le Secrétariat exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en vue de l'élaboration et de l'exécution de projets de renforcement des capacités et de formation dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement, de l'administration publique et de la formation de jeunes aux postes de responsabilité;

5. *Se félicite également* de la signature de deux mémorandums d'accord relatifs au secteur de la santé entre le Secrétariat exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise et le système des Nations Unies, dont l'un avec l'Organisation mondiale de la Santé, le 18 janvier 2010, prévoyant un appui technique à la mise en œuvre du Plan de coopération stratégique pour la santé de la Communauté, et l'autre avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le 17 mars 2010, qui définit les modalités de coopération entre les deux organisations en vue d'assurer l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins, conformément aux objectifs du Plan de coopération stratégique pour la santé de la Communauté pour 2009-2012 et au cadre de résultats du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour 2009-2011;

6. *Se félicite en outre* de la signature le 5 novembre 2008 à Istanbul (Turquie) par le Secrétariat exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, d'un protocole de lutte contre la désertification visant notamment à établir un mécanisme de coopération pour lutter contre la désertification, la dégradation des sols, la sécheresse et la pénurie d'eau, de façon à épauler les États membres de la Communauté dans les efforts qu'ils mènent pour remédier aux causes profondes de ce problème en mettant en œuvre la Convention;

7. *Note avec satisfaction* la signature en avril 2009 à Istanbul d'un mémorandum d'accord entre le Secrétariat exécutif de la Communauté des pays de

langue portugaise et l'Alliance des civilisations, en vertu duquel la Communauté est appelée à promouvoir les objectifs et les activités de l'Alliance;

8. *Reconnaît* l'importance de la décision prise à Luanda en mai 2009 par la Communauté des pays de langue portugaise de créer des centres d'excellence pour la formation de formateurs en matière d'opérations de maintien de la paix, l'objectif étant de poursuivre et, si possible, de renforcer le concours que les États membres de la Communauté apportent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

9. *Note avec satisfaction* que le plan de travail stratégique pour les océans de la Communauté des pays de langue portugaise approuvé en mars 2010 permettra une meilleure interaction sur les questions maritimes avec les organismes des Nations Unies, notamment la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

10. *Reconnaît* l'intérêt de la première réunion de l'Assemblée parlementaire de la Communauté des pays de langue portugaise, tenue à Sao Tomé en avril 2009, et de la deuxième réunion, tenue à Lisbonne en mars 2010;

11. *Se félicite* des efforts déployés par la Communauté des pays de langue portugaise et la communauté internationale pour consolider la stabilité politique de la Guinée-Bissau, et constate le rôle positif joué par la Commission de la consolidation de la paix à cet égard;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».